

Commission locale
de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)
Réunion du 12 décembre 2014

Liste des personnes présentes : voir tableau joint

Ordre du Jour :

- Rencontre avec le cabinet d'étude ARCHIPAT
- Approbation du règlement de la commission
- Proposition de calendrier de l'étude
- Questions diverses.

Après un tour de table, Mme CROS, Architecte des Bâtiments de France (ABF) remarque que la délibération du Conseil Municipal créant la Commission Locale de l'AVAP (CLAVAP) est incomplète car elle ne précise pas que l'ABF est très largement associée à l'ensemble de la mise en place de l'AVAP. A ce titre elle est copilote de l'étude, membre associé de la Commission à titre consultatif. Elle précise qu'elle suivra l'intégralité de l'étude et sera présente à toutes les réunions. Une nouvelle délibération sera prise, lors du conseil municipal de janvier.

Préambule

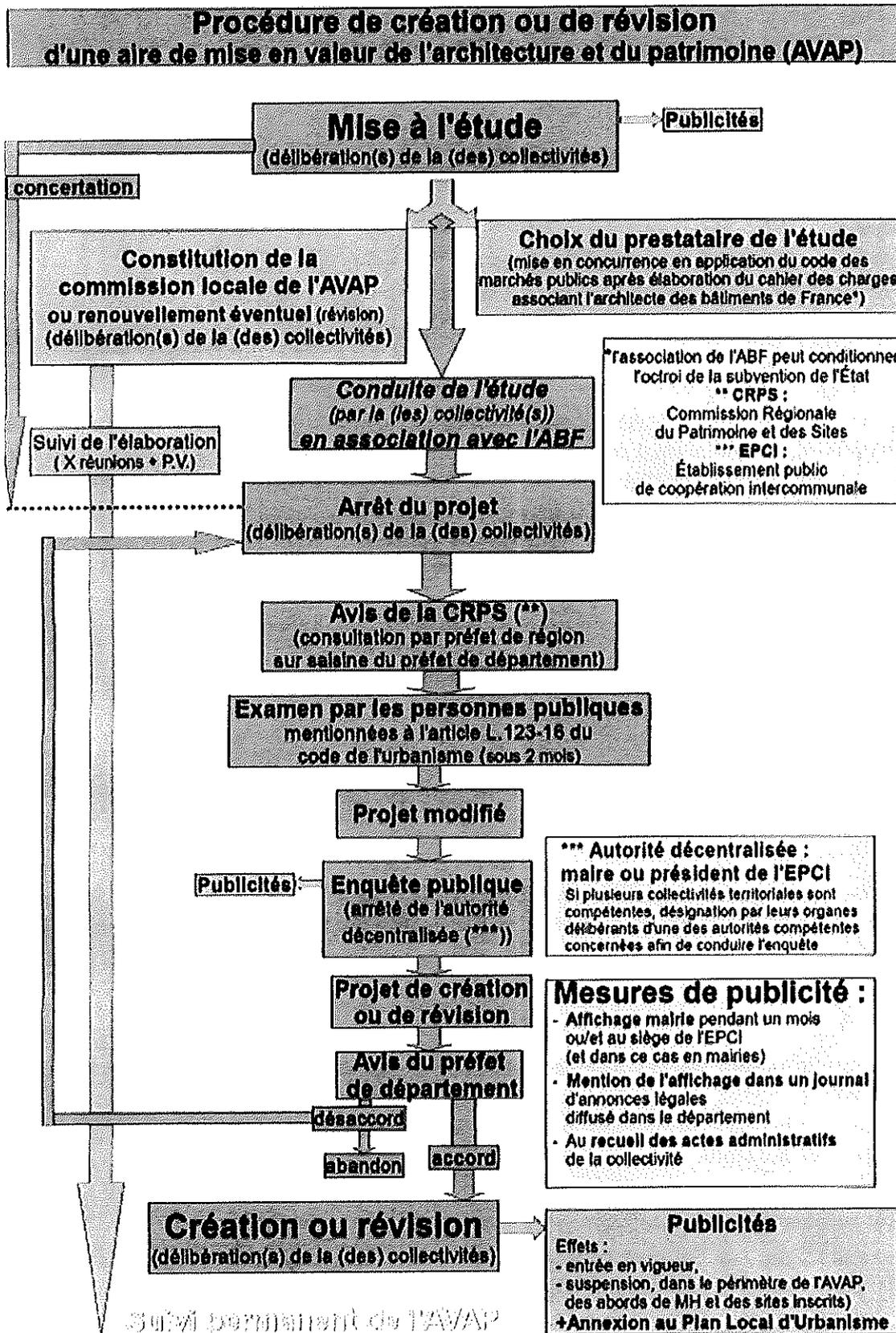
Le déroulé de l'AVAP est rappelé :

- Délibération de lancement
- Choix du Bureau d'étude
- Déroulé de l'étude : 20 mois (terrain, travail sur le règlement, enquête, approbation)

Une AVAP comporte :

- Un rapport de présentation : diagnostic patrimonial et environnemental + enjeux et orientations (travail avec le groupe technique AVAP et le cabinet Descoeur qui établit le PLU)
 - Un plan de zonage : ciblage des secteurs à enjeux
 - Un règlement : une règle claire sur laquelle l'ABF donne son avis.
- La commission locale valide les documents à chaque étape (ils sont ensuite approuvés en conseil municipal).
- Le document est ensuite présenté en CRPS (Commission Régionale de Protection des Sites), composée en Auvergne d'environ 20 membres (représentants de l'Etat, élus et personnes qualifiées).
- Puis (ou en parallèle) saisine des personnes publiques (durée 2 mois).
- Enquête publique. A St Saturnin le projet est de mener les deux enquêtes publiques en même temps (PLU + AVAP). Cela permet d'avoir un seul commissaire enquêteur (mais 2 rapports distincts).
- Avis du Commissaire enquêteur.

- Réunion de la CLAVAP – Version finale – Accord du Préfet – Création en Conseil Municipal – Publication dans la presse – AVAP annexée au PLU : rendue publique et opérationnelle.



Conformément au décret du 23 août 2012, relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, le maître d'ouvrage saisit l'autorité compétente en matière d'évaluation environnemental (préfet de département) dans le cadre de l'examen préalable au cas par cas. (Contact : M. Garrigou, Chef du bureau évaluation environnementale DREAL).

Mme Cros souligne l'importance des modalités de concertation avec les habitants :

- 1 à 2 réunions publiques
- Ateliers avec les artisans locaux
- Information sur le site internet communal
- Visites terrain (lors d'une réunion de la commission locale ??)

Présentation ARCHIPAT

M. de la Chapelle présente le cabinet ARCHIPAT créé en 2001 (cf www.archipat.fr).

Le cabinet exerce en matière d'études et de maîtrise d'œuvre. Il a de nombreuses études d'AVAP à son actif ainsi que la mise en place de 30 PPM (Périmètre de Patrimoine Modifié) dans le Puy-de-Dôme (principalement dans la couronne de Clermont-Ferrand).

En ce qui concerne la collecte des documents, une grande partie a été transmise ce jour.

Il serait souhaitable de transmettre au bureau d'étude les documents du Parc des Volcans (inventaire du petit patrimoine, la charte, le porter à connaissance du PLU) ainsi que le diaporama* présenté par M. Bernard de l'Association des Plus Beaux Villages de France (APBVF).

**Ce diaporama présente les points négatifs soulignés lors de la visite de la commission Qualité de l'APBVF, ayant conclu à un déclassement potentiel du village de St Saturnin.*

En ce qui concerne le diagnostic PLU (en cours de correction et de mise à jour), il sera transmis en janvier. De même, le diagnostic en cours sur les façades des deux villages, à l'initiative de la Fondation du Patrimoine, lui sera présenté.

M. de la Chapelle expose la méthode qu'il compte développer sur la commune, en précisant qu'il travaillera à partir des documents réalisés dans le cadre de la ZPPAUP, avec une mise à jour et un volet fort sur les aspects environnementaux (paysage, efficacité énergétique...).

A la demande de Mme Cros, les objectifs de la municipalité pour cette AVAP sont exposés :

Extrait du cahier des charges de l'étude :

La municipalité de Saint-Saturnin s'engage dans l'élaboration d'une AVAP afin de répondre à sa préoccupation déjà ancienne pour la protection de son cadre de vie bâti et paysager.

Une étude de ZPPAUP a été finalisée en 2007 et a obtenu un avis favorable de la CRPS. L'enquête publique n'a pas été organisée et la réglementation a ensuite évolué.

Aujourd'hui il est décidé de reprendre le travail de la ZPPAUP et d'évoluer en AVAP.

Celle-ci constitue l'outil indispensable d'aide à :

- l'émergence de valeurs partagées. Il faut renforcer la prise de conscience collective des éléments à protéger, des points de vigilance, des améliorations nécessaires, des évolutions acceptables.
- la prise de décision pour les élus municipaux sur les questions d'urbanisme et d'aménagement.
- la constitution d'un outil pédagogique pour les habitants et les usagers du territoire.

L'objectif est de trouver et de maintenir un équilibre entre :

- un cadre de vie préservé, embelli et vivant
- tant pour les bourgs que sur leur rapport au paysage (cônes de visibilité, co-visibilités,

- silhouette des bourgs) en raison de la spécificité géologique de la commune, traversée par la coulée de lave des puys de la Vache et Lassolas*
- *un développement harmonieux des activités touristiques, économiques et agricoles, et de l'habitat (ni village musée, ni village dortoir)*
 - *tout en respectant et participant de façon volontariste aux orientations du SCOT du Grand Clermont, du projet de développement de la Communauté de Communes des Cheires sous réserve qu'elles soient compatibles avec les objectifs de protection et de mise en valeur du patrimoine bâti et paysager de la commune.*
 - *la conservation du label Plus Beaux Villages de France.*

La transformation du POS en PLU est en cours. Le souhait de la municipalité est de coordonner les démarches et études du PLU et de l'AVAP en intégrant les considérations environnementales dans les périmètres de protection patrimoniale.

L'ensemble sera élaboré dans un souci de concertation forte avec les habitants.

Règlement de la CLAVAP

Un projet de règlement est diffusé à l'assemblée.

Quelques précisions y sont apportées.

Ce règlement est approuvé à l'unanimité (7 voix exprimées).

Le document est joint au présent compte-rendu.

Calendrier de travail

Conformément au cahier des charges, le rapport de présentation (diagnostic + orientations) sera présenté en juin à la CLAVAP.

Ceci nous conduit à programmer le calendrier suivant :

- Jeudi 29 janvier à 14h (Groupe de travail)
- Jeudi 26 mars à 14h (Groupe de travail)
- Vendredi 29 mai à 14h (Groupe de travail)
- Jeudi 25 juin à 14h (CLAVAP)

Compte-rendu établi par Sylvie Burlot, le 27.12.2014

Pièces jointes :

- Tableau des présents
- Règlement approuvé